



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CÉROU VÈRE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Votants : 21

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL03_05 03 2026 - Objet : Demande de subvention à L'Agence de l'eau Adour Garonne, au Département du Tarn et à l'Etat pour la gestion durable des rivières
Année 2026 : Animation coordination des opérations et communication

Le président rappelle qu'il est nécessaire de maintenir sur le territoire une animation territoriale pour mettre en œuvre la GEMAPI pour organiser une « gestion intégrée de l'eau » pour porter le contrat de rivière Cérou Vère II et le programmes opérationnels (PPG, PAPI...) afin de répondre aux objectifs de la DCE et du SDAGE.

Dans le cadre du contrat de rivière, l'animation territoriale est nécessaire afin de pérenniser les opérations déjà réalisées, de permettre la continuité et le développement des actions programmées, et aussi d'élaborer de nouveaux programmes d'actions dans le but de reconquérir le bon état des masses d'eau.

*Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

DEL03_05 03 2026 -1

Le président propose de solliciter les aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne de l'Etat, du Département du Tarn pour leur demander les subventions relatives à l'animation territoriale pour la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire et pour élaborer et animer le Contrat de rivière Cérou Vère II.

Le président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

- PLAN DE FINANCEMENT

GESTION DURABLE DES RIVIERES DES BASSINS VERSANTS CEROU ET VERE

Mission Animation coordination des opérations & communication			Estimation dépenses		
			151 330,00 €		
Etat	9 000	50,00%	4 500	2,97%	4 500,00 €
Région Occitanie		0,00%	-	0,0%	-
Département Tarn	80 000	1,88%	1 500	0,99%	1 500,00 €
AEAG animation	131 330	80,00%	105 064	76,04%	115 064,00 €
communication	20 000	50,00%	10 000		
Total aides				80,00%	121 064,00 €
Auto financement				20,00%	30 266,00 €
			Total		151 330,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/03/2026
et publié ou notifié
le 10/03/2026

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.